



Votre chirurgien-dentiste est conventionné.

Il pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins.

Pour les traitements d'orthopédie dento-faciale, votre chirurgien-dentiste pratique des honoraires libres qui peuvent être supérieurs aux tarifs de remboursement par l'assurance maladie, le cas échéant, dans les limites fixés par la Convention nationale des chirurgiens-dentistes. Leur montant doit être déterminé avec tact et mesure. Ils sont fixés conformément aux éléments d'appréciation prévus à l'article R. 4127-240 du Code de la santé publique, à savoir, en plus de l'importance et de la difficulté des soins, la situation matérielle du patient, la notoriété du praticien et les circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Si votre chirurgien-dentiste vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

CHACQUE CAS ETANT DIFFERENT, UN DEVIS ECRIT VOUS SERA REMIS CONCERNANT VOTRE CAS (à la suite du bilan) UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SECURITE SOCIALE SERA REALISEE AVANT TOUT TRAITEMENT.

HONORAIRES LES PLUS COURANTS (Hors CMU)

TRAITEMENT	TARIF APPLIQUE	PARTICIPATION SECURITE SOCIALE ET MUTUELLE
- Consultation spécialiste (patient moins de 16 ans)	23€	oui
- Diagnostic - Bilan orthodontique	150€	oui
- Semestre d'Orthodontie métal	700€	oui, 6 semestres maximum
- Semestre d'Orthodontie céramique	760€	oui, 6 semestres maximum
- Contention 1 ^{ère} année	430€	oui

ORTHODONTIE DE L'ADULTE (Au delà de 16 ans)

Pas de prise en charge par la Sécurité Sociale.

- Consultation spécialiste (plus de 16 ans)	50€	Sécurité sociale : non
- Semestre esthétique avec attaches vestibulaires céramiques		800 à 900€ hors nomenclature
- Forfait traitement lingual avec attaches coulées individualisées ou traitement par gouttières (aligneurs)		2000 à 6000€ hors nomenclature

Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale.

En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.